

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public

OBJET : Contrat territorial « Lignon Vizézy Anzon »

et engagement de la Communauté de Communes de Forez-Est

Le 27 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 21 septembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la Commune.

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX

Absents remplacés :

Absents excusés :

Absents : M. Georges SUZAN, M. Jérôme BRUEL, M. Marc TISSEUR

Secrétaire de séance : M. Laurent THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230092709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

| |
|--|
| Nombre de membres en exercice : 71 |
| Nombre de membres présents : 61 |
| Nombre de membres supplées : 0 |
| Nombre de pouvoirs : 7 |
| Membres absents non représentés : 3 |
| Nombre de votants : 68 |
| Nombres de vote |
| POUR : 68 |
| CONTRE : |
| ABSTENTIONS : |
| NPPAV : |

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 76 transférant de droit, des communes aux EPCI à fiscalité propre, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est, et notamment ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la délibération n°2019.002.30.01 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forez-Est en date du 30 janvier 2019 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est pour les années 2018-2026,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forez-Est en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan climat air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le projet de contrat territorial Lignon Vizézy Anzon et Affluents joint en annexe,

Considérant que les bassins versants du Lignon-du-Forez, du Vizézy et de l'Anzon sont à cheval sur 4 EPCI : Loire Forez agglomération, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, la Communauté de Communes de Forez-Est pour une partie du territoire des communes de Feurs, Cleppé, Poncins et Chambéon,

Considérant que Loire Forez agglomération anime et coordonne une démarche contractualisée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), pour le compte des 4 EPCI, sur les bassins versant du Lignon-du-Forez, du Vizézy et de l'Anzon,

Considérant le projet de stratégie globale de territoire et la feuille de route associée pour la période 2024-2029 pour les bassins versant du Lignon-du-Forez, du Vizézy et de l'Anzon, proposé par Loire Forez agglomération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230092709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Considérant le projet de programme d'actions du contrat territorial pour les 3 premières années (2024-2026) pour les bassins versant du Lignon-du-Forez, du Vizézy et de l'Anzon, proposé par Loire Forez agglomération,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le périmètre du Contrat Territorial (CT) Lignon, Vizézy, Anzon et affluents permet de travailler à une échelle cohérente sur le plan hydrographique. La stratégie territoriale décrit les priorités par masse d'eau pour favoriser, de manière opérationnelle, l'atteinte des objectifs environnementaux ciblés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2022 – 2027 et dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes. Ce projet de contrat intègre également la réponse aux enjeux de la directive Habitats faune-flore relative à l'animation des sites Natura 2000.

Le bassin versant s'étend sur le territoire de Loire Forez agglomération, des communautés de communes de Forez-Est (sur la partie terminale du Lignon-du-Forez avant sa confluence avec la Loire), Pays d'Urfé et des Vals d'Aix et d'Isable.

Le bassin versant du Lignon-du-Forez a fait l'objet de plusieurs procédures depuis le milieu des années 2000.

Les démarches ont débuté à la suite des tempêtes Lothar et Martin en décembre 1999 et les dégâts occasionnés sur les milieux naturels et notamment les cours d'eau. Une dynamique positive s'est durablement mise en place, ce qui a permis d'élaborer plusieurs contrats de rivières et d'engager la classification des cours d'eau au titre de Natura 2000.

Le contrat territorial Lignon-du-Forez 2017-2021 s'est articulé autour de 3 volets :

- Volet A : Gérer qualitativement et quantitativement les eaux : Il comprenait les actions de réhabilitation de réseaux et des systèmes d'assainissement (A1), le volet agricole sur le changement de pratiques et l'amélioration des équipements (A2) et les initiatives pour l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau (A3).
- Volet B : Gérer, réhabiliter, protéger et mettre en valeurs les rivières par rapport à l'enjeu « milieux aquatiques » : il participait à la mise en valeur des paysages riverains de cours d'eau (B1), la restauration éco-morphologique des rivières (B2) et la gestion du risque inondation (B3).
- Volet C : Pérenniser la gestion globale de l'eau et des rivières sur le bassin versant : ce volet comprend l'animation et la communication ainsi que les bilans qualité des eaux et l'évaluation du contrat territorial.

Suite aux conclusions de l'étude bilan du contrat territorial 2017-2021, et dans un contexte de changement climatique qui impacte fortement les milieux aquatiques autant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, Les 4 EPCI des bassins versants du Lignon, du Vizézy et de l'Anzon ont décidé de poursuivre et renforcer leurs actions en faveur de la préservation et la restauration des milieux aquatiques avec la construction d'une nouvelle programmation pour la période 2024-2029, l'objectif étant d'agir prioritairement sur les masses d'eau proches du bon état de son bassin versant.

La construction et l'animation de cette nouvelle démarche est portée par Loire Forez agglomération, dont le territoire recouvre la majorité de la surface des bassins versants, pour le compte des 4 EPCI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230092709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

De plus, le projet de territoire, d'une part, et le PCAET, d'autre part, identifient, par le biais de différentes actions (gestion intégrée des eaux pluviales, désimperméabilisation, récupération d'eau, mise en place de haies, ...), la préservation des milieux aquatiques comme un enjeu majeur pour le territoire de la CC Forez-Est. En complément, le déploiement des chartes partenariales avec les communes et syndicats compétents en eau et/ou en assainissement, préalablement au transfert effectif des compétences de l'eau et l'assainissement en 2026, vise également à l'amélioration des systèmes d'assainissement ayant un impact sur les milieux.

CONTENU

Le bassin versant du Lignon-du-Forez bénéficie d'un classement Natura 2000 au titre de la Directive Habitats Faune Flore tandis que les procédures de contrat territoriaux visent à répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Les objectifs recherchés à travers ces deux procédures n'en restent pas moins fortement liés et doivent engager une synergie des moyens dans la mise en œuvre opérationnelle.

La révision des documents d'objectifs Natura 2000 du site Lignon Vizézy Anzon et Parties sommitales et Hautes Chaumes du Forez en 2022 a fixé le cadre de la politique de gestion des milieux naturels sur le bassin versant.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de contrat territorial Lignon Vizézy Anzon permettant de répondre localement aux objectifs induits par ces deux directives cadres européennes.

Le contrat territorial est l'outil privilégié de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses. Il permet de :

- répondre au plus près aux enjeux des territoires à une échelle hydrographique cohérente,
- de définir en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés des programmes d'action mobilisant les financements de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Lors de l'étude bilan, les acteurs ont pu s'exprimer sur la pertinence des enjeux, objectifs et actions inscrits dans le contrat territorial du Lignon (2017-2021). Cette concertation a montré l'intérêt porté par les acteurs sur les enjeux liés à la préservation de l'eau, de la biodiversité et des milieux aquatiques. Cependant, une nécessaire adaptation des objectifs et actions aux regards des effets du changement climatique, des usages, des activités agricoles et de loisirs s'avère nécessaire.

Un besoin important a également été souligné en ce qui concerne la communication et l'information auprès des élus du bassin versant. Enfin, le renforcement d'une vision globale et multithématique est également ressorti des échanges. Dans ce contexte, un travail a été initié avec les élus, les partenaires techniques et la cellule d'animation de Loire Forez agglomération, sur la co-construction d'un futur programme d'actions.

Aussi, en réponse aux attendus locaux, il est proposé de mettre en œuvre un Contrat Territorial qui répond aux enjeux du territoire en orientant le travail autour de 5 axes, sur la base d'une approche combinée gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, fonctionnalité des milieux aquatiques et préservation / restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces (ayant justifié la désignation de l'ensemble des cours d'eau du bassin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[042-200065894-20230927-20230092709-DE]
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

versant du Lignon au titre de Natura 2000), et la prise en compte des usages (notamment les activités de pleine nature). Ce parti pris s'appuie une gouvernance locale et une animation territoriale conséquente, soutenue par des actions de communication et d'acquisition de connaissances (voir annexe 1 ci-jointe)

A la date du dépôt du dossier, le budget estimatif global de la stratégie 2024-2026 est d'environ 4,4 M€ avec un soutien financier prévisionnel (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental de la Loire, FEADER, autres) de 3,1 M€ environ, soit un reste à charge maximum de 1,3 M€, réparti entre les 4 EPCI ;

Cette participation des EPCI constitutifs des bassins versants sera demandée dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale. Les frais d'animation et d'études sont répartis selon une clé de répartition comprenant la part de population présente sur le bassin versant. Si des travaux sont réalisés sur le territoire d'un autre EPCI, le reste à charge (subventions et aides financières déduites) sera pris en charge par l'EPCI concerné.

Pour la période de 3 ans de 2024-2026, la contribution de la CC Forez-Est au CT du Lignon sera d'environ 32 000 €.

L'ensemble des actions du Contrat Territorial relève de la compétence GEMAPI, ce montant est intégralement couvert par les recettes issues de la taxe GEMAPI.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la stratégie globale de territoire et la feuille de route associée pour la période 2024-2026 proposées par Loire Forez agglomération sur les bassins versants du Lignon, du Vizézy et de l'Anzon, tel que présentées ci-joint,
- Approuver le projet de contrat territorial sur les bassins versants du Lignon, du Vizézy et de l'Anzon, déclinaison opérationnelle de la feuille de route pour la 1^{ère} période 2024-2026, portée par les 4 EPCI et animé par Loire Forez agglomération pour leur compte, et qui sera soumis au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour approbation,
- Approuver le principe d'une contribution financière annuelle de CCFE à Loire Forez agglomération selon les modalités d'une convention d'entente intercommunale à conclure, pour la mise en œuvre du programme d'actions pour les 3 premières années (2024-2026) et la réalisation du bilan à mi-parcours,
- Dire que le montant de la contribution annuelle sera défini en concertation avec Loire Forez agglomération au regard des actions prévues et des capacités financières de CCFE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230092709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

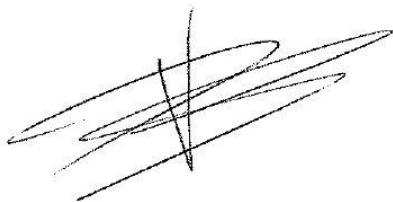
Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance

M. Laurent THOMAS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès de leur représentant d'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

042-200065894-20230927-20230092709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023